



Accueils de Loisirs de la Septaine

Périodes de vacances scolaires

Règlement intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20191216-2019-12-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

1- GÉNÉRALITÉS

L'Accueil de Loisirs est un service communautaire habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Cher. C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans (date anniversaire) en dehors du temps scolaire.

Cet accueil vous est proposé grâce aux aides financières de la Communauté de Communes de La Septaine et de la CAF.

⇒ **Horaires d'ouverture :**

Avant-centre : 07h30 - 09h00

Centre : 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Repas : 12h00 - 13h00

Après-centre : 17h00 - 18h00

⇒ **Modalités d'inscription :**

L'inscription se fait à la journée pour les 3-5 ans et à la semaine pour les 6-12 ans.

Le dossier est à rendre à la Communauté de Communes de La Septaine par courrier, dépôt ou mail.

L'inscription est définitive.

Dans le cas où des familles inscriraient leur enfant mais celui-ci ne viendrait pas pour des raisons autres que médicales (fournir un certificat médical), une facture leur sera malgré tout adressée.

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif de l'enfant est complet, quand les parents sont à jour de leurs factures auprès de nos services et en fonction des places disponibles.

Les parents ou le responsable légal doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche de liaison dûment complétée (une par enfant)
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée (une par enfant)
- Une photocopie du carnet de vaccination à jour
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités extra-scolaires
- Une photo de l'enfant à inscrire
- L'autorisation (si nécessaire) pour qu'une tierce personne (autre que le représentant légal) viennent récupérer l'enfant

2- HYGIENE ET SÉCURITÉ

Les enfants malades ne sont pas admis. Toutefois, la fréquentation de l'Accueil de Loisirs est autorisée aux enfants suivant un traitement médical de longue durée sur présentation du PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Tout enfant fréquentant l'accueil doit être propre.

Toutes les activités périscolaires de l'enfant doivent être couvertes, soit par une assurance personnelle (responsabilité civile), soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra-scolaires.

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal de l'enfant autorise les responsables encadrant à prendre les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant en fonction du protocole fourni.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui (comme couteaux, pétards, allumettes, etc. et de manière générale tout objet pointu ou tranchant).

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur en possession de l'enfant.

Le matin, les parents ou accompagnateurs doivent conduire l'enfant jusque dans les locaux de l'Accueil de Loisirs. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs. En cas de dépassement de plus de 10 minutes (fin de garderie le soir), une surtaxe de 2,50 € sera appliquée.

Les enfants non récupérés aux horaires de fin d'accueil (12h ou 17h) seront automatiquement pris en charge par les services de cantine ou de garderie.

L'enfant ne peut partir de l'Accueil de Loisirs qu'accompagné par une des personnes autorisées à le récupérer (figurant dans le dossier d'inscription). Il peut toutefois, partir seul qu'à condition d'avoir un courrier écrit et signé par le responsable légal l'autorisant à rentrer seul à son domicile.

3- DISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie en groupe et au non-respect d'autrui pourra entraîner un avertissement, l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant concerné de l'Accueil de Loisirs.

4- TRANSPORT ET ACTIVITÉS

Ils pourront être transportés dans un car, un minibus ou une voiture particulière en cas de nécessité de déplacement.

En fonction des activités pratiquées et de la météo, il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange ou une tenue adaptée.

5- PAIEMENT

La fréquentation de l'enfant est facturée le mois suivant, par l'établissement d'un titre émis par la Communauté de Communes de la Septaine, vérifié et adressé par la Trésorerie de Baugy.

Le paiement des sommes dues doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis à payer directement auprès de :

Trésorerie
Route de Villequiers
18800 BAUGY

Tout retard de paiement peut entraîner des poursuites

L'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs de la Septaine vaut acceptation du présent règlement.